

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE LE NOYER
2540, route du Noyer - Le Chef-Lieu
73340 LE NOYER
☎ 04.79.63.31.72
✉ mairie-lenoyer@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026 A 18H30

Mise en ligne le

Nombre de Conseillers : En exercice 11 Présents 11 Nombre de suffrages exprimés : 11
Date de la Convocation : 20/04/2026 -Date d'affichage de la convocation : 20/04/2026

Le lundi 27 avril 2026 à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe Gamen, maire.

Étaient présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, BESSON Françoise, DURAND Philippe, ABREGO Mathilde, ARDAILLON Lise, VOISIN Monique, PERRIER Philippe, MANOUSSAKIS Odile, MILLIOT Lazare, VALENTIN Jean-Luc

Madame BESSON Françoise est désignée secrétaire.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 9/04/2026.
- en rappelant l'ordre du jour :

1. Attribution du lot n° 3 : Charpente
2. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
3. Instauration des commissions communales
4. Questions diverses

1. Attribution du lot n° 3 : Charpente

Le lot Charpente ne peut faire l'objet d'une approbation en l'absence de réponse du candidat.

2. Désignation des commissaires en vue de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n° 67 Vote pour 11

Vu l'article 1650 du Code général des impôts instituant dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques invitant la commune à proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de ladite commission

Vu les conditions à remplir par les commissaires, notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- être âgé de 18 ans au moins
- jouir de ses droits civils
- être inscrit à l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familier des circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour les travaux confiés à la commission

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs doit être composée :

- du Maire, Président de la Commission ou d'un adjoint délégué

- et de six commissaires titulaires et six suppléants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer :
 - Monsieur Philippe GAMEN, Maire, Président de la Commission
 - Monsieur Dominique Pettelot, Président suppléant de la Commission
- Demande à Madame La Directrice Départementale des finances publiques de procéder à la désignation des commissaires amenés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

3. Création de commissions communales

Délibération n° 68 Vote pour 11

Conformément au Code général des collectivités territoriales, article L.2121-22, les conseils municipaux peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Considérant la nécessité d'organiser le travail municipal et de favoriser l'étude approfondie des dossiers relevant des compétences de la commune.

Considérant l'intérêt d'associer les conseillers municipaux à la préparation des décisions du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ De créer six commissions communales chargées d'examiner les affaires relevant de leur objet et de formuler des avis consultatifs :

1. Commission Aménagement
2. Commission Finances
3. Commission Action sociale
4. Commission Patrimoine naturel
5. Commission Communication et concertation citoyenne
6. Commission Animation, arts, culture et loisirs

Les commissions sont composées de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de chaque commission. Il peut déléguer la présidence à un adjoint ou un conseiller municipal.

Chaque commission se réunit sur convocation de son président, selon les besoins liés à l'étude des dossiers.

Les commissions émettent des avis consultatifs et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Le Maire informe qu'il délègue les présidences des commissions aux trois adjoints en cohérence avec leurs délégations respectives à savoir :

- Commission Aménagement : Philippe DURAND
- Commission Finances : Dominique PETTELOT
- Commission Action sociale : Françoise BESSON
- Commission Patrimoine naturel : Philippe DURAND
- Commission Communication et concertation citoyenne : Françoise BESSON
- Commission Animation, arts, culture et loisirs : Françoise BESSON

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la demande de l'architecte de réaliser une étude géotechnique dans le cadre des travaux de la mairie, trois bureaux d'études ont été sollicités. Un seul a répondu : le bureau HYDROGÉOTECHNIQUE (Saint-Hélène-du-Lac), avec une proposition d'un montant de 2 300 € HT. Cette offre a donc été retenue.

- Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal les délégations qu'il a attribué aux adjoints par arrêté municipal, à savoir :

Monsieur PETTELOT Dominique, 1^{er} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Aux affaires générales
- Aux finances
- Travaux (en partie)
- Affaires scolaires et jeunesse
- Délégué aux conseils d'écoles et auprès du RPI

Madame BESSON Françoise, 2^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Communication institutionnelle
- Concertation avec la population
- Affaires sociales
- Culture
- Qualité de vie

Monsieur DURAND Philippe, 3^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux (en partie)
- Agriculture et Forêt
- Patrimoine naturel
- Espèces envahissantes
- Patrimoine immobilier communal (foncier et bâti)

- Représentants dans les commissions de Grand-Chambéry : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Délibération n° 69 Vote pour 11

Le Maire informe que suite à la demande de Grand Chambéry, il est nécessaire de désigner des représentants communaux pour siéger dans la commission CLECT.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) joue un rôle clé dans le fonctionnement de l'intercommunalité.

La CLECT est chargée d'évaluer les charges financières liées aux compétences transférées d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La CLECT :

- analyse les dépenses passées (fonctionnement, investissement),
- prend en compte les recettes associées,
- établit un rapport d'évaluation,
- propose un montant de compensation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

➤ approuve la désignation de :

1. Délégué Titulaire

- Monsieur Dominique Pettelot, Adjoint Maire de la commune de LE NOYER, est désigné en qualité de délégué titulaire

2. Délégué Suppléant

- Madame Mathilde ABREGO, Conseillère Municipale de la commune de LE NOYER, est désignée en qualité de déléguée suppléante
En cas d'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant assurera sa représentation et portera alors à sa place la voix délibérative de la Commune.

➤ Charge Monsieur Le Maire de notifier cette désignation à Grand Chambéry.

- STOP AMBROISIE : Suite au renouvellement des équipes municipales l'association Stop Ambroisie rappelle l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Monsieur Philippe Durand prend la parole pour rappeler aux membres du conseil municipal l'importance de signaler la présence de plantes invasives.

Le conseil municipal renomme Monsieur Philippe Durand comme référent et décide de désigner en second référent Madame Monique Voisin.

- Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal du choix d'une chaudière à bois dans le cadre la rénovation énergétique de la mairie. Toutefois, le choix entre bois plaquette ou granulés bois n'avait pas été encore acté. Monsieur Le Maire donne lecture du mail de l'architecte chargé du projet présentant les avantages et inconvénients de ces 2 sources d'énergie. Ce bilan est clairement orienté en faveur des granulés bois. C'est donc cette source d'énergie qui sera retenue.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la signature de l'avenant n° 1 portant sur le changement d'identité de l'un des emprunteurs de la Cidrerie des Pentès. Les précédents emprunteurs, Julien Savaux et Aurélien Bouzac, sont remplacés par Adèle Toutain et Matthieu Opinel. Il est rappelé que l'objectif de la Cidrerie des Pentès est de replanter des variétés de pommiers rustiques sur la parcelle. Des ateliers pédagogiques y sont également organisés, notamment des ateliers de taille.

Monsieur Le Maire mentionne à cette occasion que le Parc naturel régional (PNR) du massif des Bauges a été à l'initiative d'une candidature multinationale, déposée le 31 mars 2026, du « Patrimoine alimentaire alpin : programmes de sauvegarde portés par les communautés » au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde de l'Unesco. La préservation et la valorisation des variétés locales telles que les pommes et les recettes associées font partie intégrante du patrimoine Bauju mentionné dans la candidature.

- Four à pain et barbecue : Monsieur Le Maire donne la parole à Mesdames Françoise Besson et Mathilde Abrego. Elles indiquent s'être rendues au salon Printania à Chambéry pour se renseigner sur les différents fours à pain (pouvant être également utilisé en barbecue).

Elles soumettent aux membres du conseil municipal le choix retenu auprès de la société Four d'Antan pour un montant de 2 700 euros TTC. Le conseil municipal valide le devis pour un montant de 2 700 euros TTC.

- Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que les commissions de Grand Chambéry vont être réinstallées prochainement. A cet effet, il est nécessaire de communiquer les noms des représentants de la commune :

Commission	Représentants
Transition écologique et énergétique	
Urbanisme, habitat, foncier et gens du voyage	
Economie et enseignement supérieur	
Finances et moyens des services	
Grands équipements, relations avec les clubs sportifs	
Rénovation urbaine, politique de la ville, emploi, insertion	
Mobilité, voiries et infrastructures	
Déchets	
Développement touristique et rayonnement	
Agriculture, forêt, espaces naturels et ruralité	
Conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement	
CLECT	
CIIID	

Pour le Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement: 1 titulaire (sans suppléant), à choisir prioritairement parmi les conseillers communautaires. Monsieur le maire propose que Dominique Pettelot soit désigné titulaire pour siéger à ce conseil d'exploitation. En effet, Monsieur Pettelot a siégé d'une manière assidue à ce conseil durant tout le précédent mandat, il a donc acquis une bonne maîtrise du fonctionnement de cette instance.

- Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Pettelot concernant le frelon asiatique :

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est une espèce invasive originaire d'Asie, aujourd'hui bien implantée en France. Il se distingue par son thorax sombre, ses pattes jaunes et sa taille légèrement inférieure à celle du frelon européen. Il représente un enjeu important pour la biodiversité, car il se nourrit en grande partie d'abeilles domestiques, ce qui fragilise les ruches et la pollinisation. Sa présence peut aussi poser un risque pour la population, notamment en cas de nid à proximité des habitations. Il rappelle que la commune a déposé plusieurs pièges à frelons agréés, à des endroits stratégiques et sur les conseils du GDS (.....). Une information a été donnée à la population en temps voulu via le bulletin municipal et l'application PanneauPoket, à savoir :

- Il est recommandé de ne pas intervenir soi-même.
- Signaler le nid à la mairie ou via des plateformes dédiées (selon votre département).
- Faire appel à des professionnels pour la destruction.

- Monsieur Le Maire informe du changement de deux lames du plancher dans la salle communale.

- Monsieur Jean-Luc Valentin demande à Monsieur Le Maire de visiter l'église. Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de prévoir une visite à l'automne et d'organiser une réunion avec les membres du conseil municipal.

Fin de l'ordre du jour à 20h30

Fait à Le Noyer

Le 18/05/2026

La secrétaire de séance,
Françoise BESSON



Le Maire
Philippe GAMEN

